



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 874

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACCORD-CADRE COMPOSITE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE
CADRE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE
PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE
UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 1**

Vu la décision n° 2021/197 en date du 29 avril 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution d'un accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés au groupement SAGE ENGINEERING (mandataire) / PARME AVOCATS (co-traitant), ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), Bureaux Filomène, 45 quai Charles PASQUA pour un montant total de 1 116 940.00 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour une période de 9 ans à compter de sa notification,

Vu la décision n° 2021/327 en date du 23 juin 2021, par laquelle le Président a décidé de modifier ladite décision en y indiquant qu'il s'agit d'un accord-cadre composite conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-10 du Code de la commande publique, qui comprend une partie marché ordinaire pour les missions 1 à 6 et une partie à marchés subséquents avec un montant minimum de 25 000 € HT et sans maximum pour la mission 7,

Considérant que l'accord-cadre composite a été notifié le 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, dans le cadre de la mission 7, un marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre composite, ayant pour objet la réalisation d'un audit relatif au fonctionnement et aux conditions d'exploitation du CVE de Labeuvrière, pour un montant de 5 250 € HT et pour une durée fixée de la notification du marché à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre composite ayant pour objet la réalisation d'un audit relatif au fonctionnement et aux conditions d'exploitation du CVE de Labeuvrière au groupement composé des sociétés SAGE ENGINEERING (mandataire)/ PARME AVOCATS (co-traitant), ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), Bureaux Filomène, 45 quai Charles PASQUA, et de le signer pour un montant de 5 250 € HT et pour une durée fixée de la notification du marché à la date d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.2. JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JAN. 2024

Et de la publication le : 12 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel